

Travail décent : un droit pour tous !

Le travail décent, bien plus que le thème de campagne lancé par le CNCD 11.11.11. et ses partenaires, est avant tout une revendication fondamentale qui concerne chaque travailleur à travers le monde. Ce mois d'octobre est sans aucun doute l'occasion pour chacun d'entre nous de s'informer et de s'engager en faveur d'une définition du travail qui met fin à l'exploitation des travailleurs victimes d'une répartition inéquitable des profits. Nous pouvons déjà vous annoncer deux évènements importants :

- La journée mondiale pour le travail décent (7 octobre) : le CNCD vous donne rendez-vous dans les gares wallonnes et bruxelloises.
http://www.interj.be/textes/journee_mondiale_trav_decent.pdf
- La journée mondiale du refus de la misère (15 octobre) : plusieurs associations rochefortoises vous invitent à échanger sur le thème du travail décent à la suite de la projection du film *Meilleur marché*.
<http://www.interj.be/textes/soireedebat.pdf>

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) considère qu'un travail décent doit notamment assurer aux travailleuses et travailleurs un revenu leur permettant de vivre dans la dignité. L'OIT définit quatre objectifs stratégiques en vues de généraliser le travail décent à l'ensemble des travailleurs de la planète :

- 1- Le respect des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et droit à la négociation collective – élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire – abolition du travail des enfants – élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.
- 2- Le développement d'emplois de meilleure qualité : les états doivent s'engager dans des politiques de développement d'emplois décents afin de généraliser celui-ci à l'ensemble de leur territoire et dès lors participer à son développement à l'ensemble des nations.
- 3- L'extension de la protection sociale : chaque citoyen doit pouvoir bénéficier d'une protection sociale lui assurant notamment l'accès aux soins de santé ainsi que le droit à un revenu de remplacement en cas d'interruption de travail.
- 4- La promotion du dialogue social : celle-ci suppose que les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs soient amenés à se rencontrer, à échanger et à négocier sur des questions d'intérêts communs en vue de garantir la paix sociale, la stabilité professionnelle et les progrès économiques.

Aujourd'hui, ces quatre piliers constitutifs d'une politique favorisant l'institution du travail décent sont loin d'être appliqués dans de très nombreux pays. Au contraire, le modèle de globalisation que nous connaissons actuellement et favorisant la mise en concurrence des travailleurs, exerce une pression à la baisse sur le droit du travail y compris en Belgique. Fort heureusement, les aspirations de millions de citoyens à des conditions de vie décentes ne sont pas qu'un doux rêve. En effet, nos parents et grands-parents en ont rêvé et se sont battus pour que cela devienne une réalité. Il est donc de la responsabilité de chacun de se battre pour que nous conservions nos acquis sociaux mais également pour que les travailleurs du monde entier accèdent à ce droit fondamental : travailler et vivre dans la dignité.

Sources :

- Les rouages de la globalisation ; CNCD 11.11.11 ; Malette pédagogique sur le travail décent
- Organisation internationale du travail (OIT) : <http://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>